

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/19

Objet : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU PAYS SUD ET DU PAYS OUEST CREUSOIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PAR LE CEREMA SUR LES OPPORTUNITES DU TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE ».

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	47	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	-	-	-	-

La Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) dispose que l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité d'ici 2021.

Avant le 31 mars 2021, les communautés de communes qui ne sont pas AOM devront se prononcer sur la décision de prendre ou non la compétence d'organisation de la mobilité sur leur ressort territorial.

Le transfert de compétence sera effectif à partir du 1er juillet 2020. Si les communautés de communes n'ont pas délibéré, la Région, deviendra AOM locale à leur place et la région exercera cette compétence à partir du 1er juillet 2021.

Le partenariat proposé par le Cerema :

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Dans le but d'anticiper cette délibération sur la prise de compétences mobilités, le Cerema propose un partenariat avec les collectivités locales afin de les accompagner dans leurs réflexions sur une éventuelle prise de compétence avant le 31 mars 2021.

À l'échelle nationale, le partenariat vise également à mieux connaître les enjeux locaux liés à cette prise de compétence et à capitaliser les expériences des différents territoires engagés dans ce partenariat.

Le partenariat concerne les communautés de communes, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou les syndicats mixtes qui n'exercent pas à ce jour la compétence d'organisation des mobilités.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- 1/ Comprendre ce qui engage la collectivité sur la prise de compétence mobilité
- 2 / Partager l'expérience de collectivités partenaires et celle du Cerema sur la prise de compétence mobilité
- 3/ Capitaliser les enseignements de l'année de partenariat et en réaliser la synthèse en vue de constituer un outil méthodologique.

Le recours au partenariat de façon groupée

Dans le cadre du Contrat de Cohésion et Dynamisation Ouest et Sud Creusois, le territoire est engagé dans une dynamique de transition énergétique. Ainsi, recourir de façon groupée au partenariat du Cerema poursuit le double objectif de réduire les coûts et d'établir la meilleure échelle de prise de compétence pour chacun des EPCI du territoire Ouest et Sud Creusois. L'accompagnement pourra permettre également de commencer à prioriser les actions qui seront menées dans le cas d'une prise de la compétence.

Dans le cadre de ce partenariat :

La collectivité s'engage à faciliter l'accès des équipes du Cerema aux éléments de connaissance territoriale disponibles localement (études préalables à l'élaboration de planification et d'urbanisme (PLU, PCAET, SCoT), données mobilité, localisation des principaux équipements et zones d'activités du territoire.

Elle s'engage à réunir les instances locales nécessaires à la bonne coordination de la mission au niveau local (réunions techniques, réunions de pilotage, autres).

La collectivité s'engage par ailleurs à participer à la démarche au niveau national (participation aux points de rendez-vous nationaux de partage d'expérience).

Les modalités financières

Pour la réalisation du travail local avec les partenaires, le Cerema mettra à disposition de chaque territoire 10 à 20 jours d'expertise. Une contribution de la collectivité est demandée à hauteur de 50 % du coût de cette intervention, soit une subvention de l'ordre de 5 000 € à 10 000 € HT pour l'ensemble des collectivités signataires. Cette subvention sera donc divisée de façon égale entre les différents EPCI engagés dans la démarche sur le territoire.

Proposition de collaboration pour les EPCI du territoire Ouest et Sud Creusois

Les EPCI s'engageraient à réfléchir ensemble, accompagnés par le Cerema, du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021, sur l'opportunité de la prise de compétence mobilité.

Une proposition financière sera travaillée en fonction du nombre d'EPCI signataires.

Ces interventions incluent notamment :

- atelier de présentation générale de la prise de compétence AOM avec les élus et techniciens du territoire (qui peut prendre la compétence, leviers financiers, etc)
- atelier de travail transversal ou thématique (ex. sur la gouvernance : quelle échelle/ quelle structure est la plus appropriée pour déployer la compétence mobilité)
- séances de travail avec chaque EPCI pour définir les besoins de la feuille de route
- capitalisation des réflexions avec toutes les collectivités accompagnées par le Cerema

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- autorise le projet de partenariat avec les communes membres du Pays Sud et du Pays Ouest Creusois pour la réalisation d'une étude par le CEREMA sur les opportunités du transfert de compétence « organisation de la mobilité ». Ce partenariat est toutefois conditionné à la validation des éléments financiers et à leur inscription au budget.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

